

**Rôle de la séance publique du 08/10/2024 à 09h30**

**Président** : Monsieur LAINÉ  
**Assesseurs** : Monsieur DERLANGÉ et Madame PICQUET  
**Greffière** : Madame MARTIN

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROSEMBERG****01) N° 2204116 RAPPORTEUR : M. LAINÉ**

Demandeur	M. B Gauthier	Me LAMBERT
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL
Autres parties	ASSOCIATION SOS MÉDITERRANÉE FRANCE	SEATTLE AVOCAT

Monsieur Gauthier B demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2012829\_19102022 du 19 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa requête tendant à annuler la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-NAZAIRE du 09 octobre 2020 attribuant une subvention de 10 000 euros à l'association SOS MÉDITERRANÉE FRANCE et a enjoindre à cette dernière de restituer cette somme, d'annuler cette délibération du conseil municipal de SAINT-NAZAIRE, d'enjoindre l'association SOS MÉDITERRANÉE FRANCE de restituer à la commune de SAINT-NAZAIRE la somme de 10 000 euros correspondant à la subvention perçue, et de condamner la commune de SAINT-NAZAIRE à lui verser la somme de 3 000 en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**02) N° 2301113 RAPPORTEUR : M. DERLANGÉ**

Demandeur	Mme P Françoise	Me JERUSALEMY
Défendeur	MINISTERE DE L' AGRICULTURE ET DE LA SOVERAINETE ALIMENTAIRE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES RISQUES	

Mme Françoise P demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000309 du 16 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 8 novembre 2019 du préfet de la Mayenne portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement d'élevage de loups hybrides et condamner l'Etat au versement de la somme de 3 500 euros au titre des frais irrépétibles.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROSEMBERG**

**03) N° 2301443**

**RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur Mme L Sylvie  
Défendeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE  
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES  
RISQUES

Mme Sylvie L demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2200029 du 4 avril 2023 du tribunal administratif de Caen en ce qu'il l'a condamnée à payer une amende de 800 euros, suite à la requête du préfet du Calvados demandant au tribunal administratif de la condamner à une amende égale au montant contraventionnelle de 5e classe et à planter des végétaux sur l'espace concerné du fait d'extractions de sable effectuées sur la partie de la plage de Blonville-sur-Mer.

**04) N° 2301567**

**RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur SOCIETE PRESSE MEDIA SANTE Me MOUTOUSSAMY  
Défendeur GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE

La société Presse Média Santé demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102036 par lequel le tribunal administratif a rejeté sa demande tendant à condamner le groupement hospitalier territorial Rance-Emeraude à lui verser la somme de 130 000 euros en réparation du préjudice résultant du refus de prolonger la durée de validité de l'accord-cadre conclu pour la réalisation de prestations de conception et d'impression de deux livrets d'accueil pour les centres hospitaliers de Dinan et de Saint-Malo.

**05) N° 2400521**

**RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur Mme B Nato Me BARA CARRE  
Défendeur PREFECTURE DU CALVADOS

Mme Nato B demande à la Cour d'annuler le jugement nos 2301312, 2301314 rendu par le Tribunal administratif de Caen le 15 septembre 2023 rejetant sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 septembre 2022 par lequel le préfet du Calvados a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de destination ; d'annuler cet arrêté ; d'enjoindre le préfet du Calvados de lui délivrer un titre de séjour ou à titre subsidiaire une autorisation provisoire de séjour ; de mettre à la charge de l'Etat une somme de 1 500 euros en application des dispositions combinées de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et 37 de la loi de 1991, sous réserve de la renonciation de Maître BARA CARRÉ au bénéfice de l'aide juridictionnelle.

**06) N° 2400564**

**RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

Demandeur Mme S Sidorela CABINET DGR AVOCATS  
Défendeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Mme Sidorela S demande à la Cour d'annuler le jugement N° 2302674 rendu par le Tribunal administratif de Rennes le 21/09/2023 rejetant sa requête tendant à l'annulation de la décision prise par le Préfet du Morbihan du 30/03/2023 portant refus de délivrance de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français fixant l'Albanie comme pays de destination, et obligation de remettre son passeport et de pointer deux fois par semaine au commissariat de Lorient ; d'annuler cet arrêté ; d'enjoindre au Préfet de lui de délivrer à une carte de séjour temporaire à compter de la notification du jugement à intervenir sous astreinte de 200 euros par jour de retard ; de condamner l'Etat au versement à Maître Déborah ROILETTE de la somme de 1 500 euros au titre de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.

**Rôle de la séance publique du 08/10/2024 à 10h30****Président** : Monsieur LAINÉ**Assesseurs** : Monsieur DERLANGÉ et Madame PICQUET**Greffière** : Madame MARTIN**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROSEMBERG****01) N° 2303309 RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

Demandeur	M.	F	Thierry	Me GARET
Défendeur	PREFECTURE DU FINISTERE			

Monsieur Thierry F demande à la Cour d'annuler le jugement N° 2200077 rendu par le Tribunal administratif de Rennes le 21/09/2023 rejetant sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 14/10/2021 par lequel le Préfet du Finistère a annulé les récépissés de déclaration d'acquisition d'armes qui lui avaient été délivrés sous les Nos 02942020D002367892, 02942020D002367817 et 02942020D002367889, lui a ordonné de les restituer, de se désaisir de toutes armes de toute catégorie dont il est en possession, lui a interdit d'acquérir ou de détenir des armes de toute catégorie, a enregistré cette interdiction dans le fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) et lui a retiré la validation de son permis de chasser ; d'annuler cet arrêté ; d'annuler la décision explicite de rejet du 14/12/2021 obtenue dans le cadre de son recours gracieux ; d'enjoindre au Préfet de restituer ses droits – permis et possession, sous un mois après le jour de la décision à intervenir ; de condamner l'Etat à lui verser la somme de 2 400,00 € TTC par application de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative.

**02) N° 2303376 RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

Demandeur	COMMUNE DE NOROLLES			SELARL SALMON BAUGE ALEXANDRE
Défendeur	M.	G	Jacques	Me DESMONTS

La commune de Norolles demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2201755 du 18 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a annulé son arrêté portant alignement individuel en date du 29 mars 2022 en tant qu'il inclut dans le domaine public routier l'extrémité du terrain situé dans le prolongement de la maison d'habitation de M. G où se rejoint la voie communale n° 102 et la route départementale n° 98 dont la limite est représentée sur le plan figurant en annexe du procès-verbal établi par le géomètre-expert le 23 mars 2022 par le segment délimité par les points D et E, et a annulé la décision du 31 mai 2022 de rejet du recours gracieux ; de rejeter le recours de M. G ; et de le condamner à verser à la commune la somme de 2 500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROSEMBERG**

**03) N° 2303386**

**RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

Demandeur M. C Philippe Claude Louis  
Défendeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE  
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES  
RISQUES

M. Philippe C demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2201648 du 10 août 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen l'a condamné à payer une amende de 1 500 euros à la suite du constat fait par un agent assermenté du port de Ouistreham du refus de respecter le feu rouge placé au niveau de l'écluse "Est" du port, de l'acte d'avoir remonté la file de véhicules arrêtés devant ce feu de signalisation et d'avoir pénétré sur le terreplein central alors que l'écluse était ouverte à la navigation, de la part du conducteur du véhicule appartenant à M. C .

**04) N° 2303574**

**RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

Demandeur ANIMALIA - REFUGE & SANCTUAIRE BOUCHON SYLVAIN  
Défendeur DEPARTEMENT DE LA MANCHE CLL AVOCATS

Madame Valérie G demande à la Cour d'annuler le jugement N° 2102870 rendu par le Tribunal administratif de Caen le 06/10/2023, rejetant sa requête tendant à l'annulation de la décision du 21/12/2021 par laquelle le Président du conseil départemental de la Manche a implicitement rejeté son recours indemnitaire préalable, demandé en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de l'illégalité de la décision du 28 décembre 2016 lui retirant son agrément d'accueillant familial de personnes âgées ou handicapées ; d'annuler la décision du 21/12/2021 ; de condamner le département de la Manche à payer la somme de 66 714,32 euros au titre de la perte des revenus et à 5 000 euros au titre du préjudice morale, avec intérêt au taux légal, à compter du 21 décembre 2021 ; de condamner le département de la Manche au paiement de la somme de 4000 euros au titre de l'art L 761-1 du code de la justice administrative.

**05) N° 2401499**

**RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

Demandeur PREFECTURE DE LA MAYENNE - Etrangers  
Défendeur Mme K Zatadine

La Préfecture de Maine-et-Loire demande à la Cour d'annuler le jugement N° 2200641 rendu par le Tribunal administratif de Nantes le 24 avril 2024 annulant son arrêté du 18 novembre 2024 portant assignation à résidence dans le département de la Mayenne pour une durée de 6 mois.

**06) N° 2401651**

**RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

Demandeur M. H Abdirashid Me ANGLADE & PAFUNDI  
Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE A.A.R.P.I

M. Abdirashid H demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2406168 rendu par le Tribunal administratif de Nantes le 13 mai 2024 rejetant sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 mars 2024 par lequel le Préfet du Maine-et-Loire a décidé de le transférer aux autorités suédoises ; d'enjoindre au Préfet de lui délivrer une attestation de demandeur d'asile en procédure normale ; de condamner le Préfet au paiement de la somme de 1 500 euros à verser à Maître PAFUNDI sur le fondement de l'article L.761-1 du CJA, conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'AJ.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROSEMBERG**

---

**07) N° 2401655 RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

---

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Défendeur Mme M Asma

Me BERTHET-LE FLOCH

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine demande à la Cour d'annuler le jugement N° 2402739 rendu par le Tribunal administratif de Rennes le 28 mai 2024 annulant son arrêté du 2 mai 2024 tendant au transfert aux autorités Lettones de Mme Asma M .

---

**08) N° 2401656 RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

---

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Défendeur Mme M Asma

Me BERTHET-LE FLOCH

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine demande à la Cour de sursoir à l'exécution du jugement N° 2402739 rendu par le Tribunal administratif de Rennes le 28 mai 2024 annulant son arrêté du 2 mai 2024 tendant au transfert aux autorités Lettones de Mme Asma M .

---

**09) N° 2401799 RAPPORTEURE : Mme PICQUET**

---

Demandeur Mme D Zélia

Me LE ROY

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Mme Zélia D demande à la Cour d'annuler le jugement n° 2405715 rendu par le Tribunal administratif de Nantes le 13 mai 2024 rejetant sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 mars 2024 par lequel le Préfet du Maine-et-Loire a décidé de le transférer aux autorités portugaises ; d'enjoindre au Préfet de lui délivrer une attestation de demandeur d'asile en procédure normale ; de condamner le Préfet au paiement de la somme de 2 000 euros à verser à Maître LE ROY sur le fondement de l'article L.761-1 du CJA, conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'AJ.